



## **Procès-Verbal 2021 CM 07 :**

Réunion de Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon  
Séance du Mardi 8 Septembre 2021 à 20h30 – Salle du Conseil Municipal  
(Article L.121.17 du Code des Communes)

Date de la convocation : **Vendredi 3 Septembre 2021.**

Nombre de membres en exercice : 15 membres en exercice.

Madame le Maire ouvre la séance, à **20h30** en excusant les conseillers empêchés.

Membres présents à l'ouverture de la séance : **13 membres présents à la séance** :

- Monsieur ANDRIEU Christian
- Monsieur BATISSOU Julien
- Madame BEZEAU Frédérique
- Madame CASES Françoise
- Madame DOAN Marjolaine
- Madame DUBAC Marie
- Monsieur DUMAS-PILHOU Bertrand
- Monsieur GONÇALVES Michel
- Madame HONVAULT Aurore
- Monsieur MAZAS Christian
- Madame MARRASSÉ Nelly
- Madame MERCADAL Élodie
- Monsieur PELLERIN Maxime

Procurations transmises à l'ouverture de la séance : **2 procurations** :

- Monsieur LANDET Jean-Claude donne procuration à Madame HONVAULT Aurore.
- Madame LANGUILLE Laurène donne procuration à Madame MERCADAL Élodie

**15 voix peuvent s'exprimer.**

Madame le Maire vérifie le quorum et rappelle les points à l'ordre du jour :

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 6 Juillet 2021 (CM\_2021\_06)**

**Travaux :**

**Point 1** : Retrait et modification de la délibération n° 2021\_06\_04 pour les travaux de l'Église

**Point 2** : Avenant aux travaux de l'Église

**Finances :**

**Point 3** : Retrait et modification de la délibération n° 2021\_06\_02 sur la contractualisation du prêt pour les travaux de l'école de musique

**Contrôle de légalité :**

**Point 4** : Mise en place du service « actes » pour la dématérialisation du contrôle de légalité avec la préfecture.

Madame le maire demande à l'Assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Christian ANDRIEU se porte volontaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian ANDRIEU.

**Contre** : ∅.

**Abstention** : ∅.

**Pour** : Unanimité.

---

*La désignation du Secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.*

---

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 6 Juillet 2021 (CM n° 2021\_06) :

**Contre** : ∅.

**Abstention** : ∅.

**Pour** : Unanimité.

---

*Le Compte Rendu de la séance du 06/07/2021 est adopté à l'unanimité.*

---



# Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal

## Travaux

### Point n°1 : Retrait et modification de la délibération pour les travaux de réparation du toit de l'Église

#### Délibération n° : 2021\_07\_01

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 6 Juillet 2021, le Conseil municipal avait déjà délibéré sur les travaux de réparation du toit de l'Église (délibération n°2021\_06\_04).

Le conseil municipal avait décidé lors de cette réunion :

- D'accepter le devis proposé par l'entreprise Chevrin-Géli.
- De solliciter les subventions nécessaires auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour financer ces travaux,
- De financer le solde sur le budget communal.

Or, les services du Département de la Haute Garonne lors de la demande de subvention, nous impose de modifier la formulation de la délibération pour que cette dernière soit recevable en faisant clairement apparaître dans le délibéré le montant HT des travaux.

#### En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- De retirer la délibération n° 2021\_06\_04 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Léon réuni le 6 Juillet 2021
- D'accepter le devis d'un montant de 23 917,10€ HT (annexe n°1) pour la réfection du toit de l'Église de Saint-Léon
- De solliciter le Conseil Départemental et le Conseil Régional, par le biais d'une demande de subvention, pour financer ces travaux.
- De s'engager à ce que les travaux soient démarrés dès 2021.

**Contre : ∅.**

**Abstention : (3 voix)** Mesdames HONVAULT Aurore, MARRASSÉ Nelly et Monsieur LANDET Jean-Claude.

**Pour : (12 voix)** Mesdames et Messieurs ANDRIEU Christian, BATISSOU Julien, BEZEAU Frédérique, CASES Françoise, DOAN Marjolaine, DUBAC Marie, DUMAS-PILHOU Bertrand, GONÇALVES Michel, LANGUILLE Laurène, MAZAS Christian, MERCADAL Élodie et PELLERIN Maxime.

---

*Le présent point est adopté*

---

## Point n°2 : Complément de travaux au devis principal des travaux de réfection du toit de l'Église

**Délibération n° : 2021\_07\_02**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que suite au Conseil Municipal du 6 Juillet 2021, l'entreprise Chevrin Géli a débuté les travaux le 19 Juillet 2021.

Lors du découverture du toit, il s'est avéré indispensable de changer l'entrait de ferme de la charpente de l'église avant de continuer les travaux. L'entreprise Chevrin Géli a donc mandaté une entreprise experte en la matière suivant les procédés R3S. Il s'agit de l'entreprise R3S de Mazères. Elle nous a proposé le devis ci-joint (annexe n°2) d'un montant de 17 169,55 € HT.

Madame le Maire tient à préciser que si ces travaux ne sont pas réalisés, l'entreprise Chevrin Géli ne pourra pas terminer sa prestation.

Madame Nelly Marrassé, conseillère municipale, demande à savoir pourquoi un seul devis est présenté. Madame le Maire lui précise qu'en raison du caractère très urgent très travaux, la poutre menaçant de s'effondrer, un seul devis a été demandé.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- **D'accepter le nouveau devis proposé par l'entreprise R3S de Mazères d'un montant de 17 169,55€ HT (annexe n°2) pour changer l'entrait de ferme de la charpente de l'Église.**
- **De solliciter le Conseil Départemental et le Conseil Régional, par le biais d'une demande de subvention, pour financer ces travaux.**
- **De s'engager à ce que les travaux soient démarrés dès 2021.**



**Contre :** ∅.

**Abstention : (3 voix)** Mesdames HONVAULT Aurore, MARRASSÉ Nelly et Monsieur LANDET Jean-Claude.

**Pour : (12 voix)** Mesdames et Messieurs ANDRIEU Christian, BATISSOU Julien, BEZEAU Frédérique, CASES Françoise, DOAN Marjolaine, DUBAC Marie, DUMAS-PILHOU Bertrand, GONÇALVES Michel, LANGUILLE Laurène, MAZAS Christian, MERCADAL Élodie et PELLERIN Maxime.

---

*Le présent point est adopté.*

---

## Finances

---

**Point n°3 : Retrait et modification de la délibération pour la contractualisation du prêt avec la banque postale**

**Délibération n° : 2021\_07\_03**

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 6 Juillet 2021, le Conseil municipal avait déjà délibéré sur la contractualisation d'un prêt avec la Banque Postale d'un montant de 60 000€ (délibération n°2021\_06\_02).

Le conseil municipal avait décidé lors de cette réunion :

- De retenir l'offre de la Banque Postale sur 15 ans
- De l'autoriser à signer le contrat de prêt avec la Banque postale
- De l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne gestion du prêt.

Or, la banque postale exige des conditions de formes particulières dans la délibération qui ne figuraient pas dans la précédente.

**Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :**

- **De retirer la délibération n°2021\_06\_02 du 6 Juillet 2021 relative à la contractualisation d'un prêt de 60 000€.**
- **De délibérer comme suit :**



### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 60 000,00€

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 60 000,00€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/10/2021, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,76%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement : 100,00 €

### **Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**Contre :** ∅.

**Abstention :** ∅

**Pour :** Unanimité.

---

*Le présent point est adopté à l'unanimité.*

---



## Contrôle de légalité

---

### Délibération n° : 2021\_07\_04

#### Point n°4 : Mise en place du service « actes » pour la dématérialisation du contrôle de légalité avec la préfecture

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du développement de l'Administration électronique, l'État par le biais de la préfecture de la Haute Garonne, s'est engagé dans un projet dénommé « Actes » qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La dématérialisation des actes est prévue et définie par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005.

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité est effective sur la commune depuis Décembre 2020. Il est quand même obligatoire d'acter par délibération ce procédé.

#### Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- De choisir pour ce faire, le dispositif « @actes » commercialisé par « c@teurope »
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le préfet de la Haute Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Contre : ∅.

Abstention : ∅

Pour : Unanimité.

---

*Le présent point est adopté à l'unanimité.*

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### 1) Nominations et mutations de nouveaux agents communaux :

- Monsieur Christophe Fricon au poste de second de cuisine à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 par voie de mutation
- Madame Loetitia Perez au poste d'ATSEM à compter du 30 Aout 2021 en tant que stagiaire de la Fonction publique territoriale.
- Madame Sylvie Demay à l'agence postale communale à compter 30 Aout 2021.

### 2) Forum des associations :

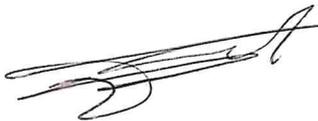
Madame le Maire donne la parole à Madame Frédérique BEZEAU adjointe au Maire en charge des affaires associatives qui tient à souligner le succès du forum des associations qui s'est tenu le 4 Septembre 2021.

Les associations ont tous un retour positif et de nombreuses nouvelles inscriptions ont été enregistrées notamment celles du rugby à XIII.

Informations sur les dégradations et vols dans les bâtiments communaux les 2 et 3 Juillet 2021

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h08.

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Christian Andrieu



Le Maire,  
M<sup>me</sup> Françoise CASES

